Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 031-200023596-20231109-20231109_390-DE

Toulouse, le 9 novembre 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20231109 – n°390

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point point « A6 – Actions en justice – 2 – actions au fond devant les juridictions administratives, civiles ou pénales (en défense ou en action) et de se désister de ces actions » de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la requête introductive d'instance faite par Madame Caroline FERRER et Monsieur Mickaël FORNET au Tribunal Administratif de Toulouse et contestant la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) au moyen principal de la prescription de la créance ;

Considérant que, précisément, cette requête porte sur l'annulation de la PFAC d'un montant de 4 600 € ;

Considérant qu'il importe à Réseau31 d'assurer sa représentation et la défense de ses intérêts dans le cadre de la requête faite Madame FERRER et Monsieur FORNET au Tribunal Administratif de Toulouse et, plus généralement, du litige qui l'oppose à eux ;

décide

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président de Réseau31 à assurer la défense du Syndicat dans l'affaire l'opposant Madame Caroline FERRER et Monsieur Mickaël FORNET relativement à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif et à se faire assister, le cas échéant, d'un avocat. Dans ce cas, des avances pourront être éventuellement consenties en vue du règlement des honoraires.

Sébastien VINCINI
Président